



- ZONE ROUGE INCONSTRUCTIBLE
- ZONE BLEUE SOUMISE A DES MESURES DE PREVENTION
- ZONE BLANCHE NON SOUMISE A DES MESURES DE PREVENTION

- CB = CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS
- E = EFFONDEMENTS-AFFAISSEMENTS DE TERRAIN
- G = GLISSEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE **LA VALETTE**

PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (P.E.R.)  
NATURELS PREVISIBLES  
DE  
MOUVEMENTS DE TERRAIN

- 3 -

**PLAN DE ZONAGE  
DU P.E.R.**

AU 1 / 5000

PREFECTURE DU VAR

POUR AMPLIATION

D.O.E. DU VAR

VU et APPROUVE comme annexé à mon arrêté en date de ce jour Toulon le 11 JAN 1989

Le Sous-Prefet Directeur de Cabinet Signé : Hubert MONZAT

Le Préfet, et par délégation Le Directeur Signé : Christian GOMEZ

DIRECTOR DEPARTMENTAL DE L'EQUIPEMENT 12 JAN 1989 ARRIVEE 93070 TOULON